



# COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

Feuille d'informations municipales

N° 224 du mardi 8 octobre 2019

## Calitom : Bacs

En raison de l'importance de la demande, nous relançons une commande groupée de bacs ordures ménagères et tri. Les commandes seront prises jusqu'au 18 octobre 2019. Les personnes intéressées, doivent se présenter en mairie. Le paiement des conteneurs se fait à la commande. Aucune commande ne sera prise par téléphone.

## Aménagement rue de Fraîche Bise à Vadalle

Après concertation avec les riverains et au vu des résultats des aménagements provisoires, il a été décidé de mettre en place des ralentisseurs type « coussins berlinois » dans le cadre du passage de la totalité de la rue en zone 30. Compte tenu de la réglementation et au vu de la largeur de la chaussée les coussins seront installés tout au long de la rue en position centrale.

## Présentation du n° 18 DE JADIS :

L'association *Au fil du temps le canton de Saint-Amant-de-Boixe* vous invite à la présentation du nouveau numéro de sa revue d'histoire locale : *Jadis* n° 18, **le samedi 12 octobre 2019, à 15 h 30, à la salle de la Mairie de MAINE-DE-BOIXE**. Anaël Vignet, archéologue, Directeur de l'espace d'architecture romane de Saint-Amant-de-Boixe, proposera une conférence sur « *L'Histoire du fleuve Charente entre Mansle et Vars* ». Au cours de cette manifestation, le public pourra également admirer une exposition d'*illustrations originales de la revue Jadis par J.M. Cousset*. Si vous souhaitez des renseignements sur la revue, vous pouvez contacter : René Ballet (05 45 20 30 81) ou Martine Chabauty (05 45 93 76 64).

## Recensement militaire : (enfants nés en 2003)

**Le recensement est obligatoire.** Il concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date d'anniversaire. L'inscription se fait à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité et du livret de famille. **L'attestation de recensement délivrée est obligatoire pour toute inscription aux concours, examens soumis au contrôle de l'autorité de l'Etat.**

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Les jeunes gens (garçons et filles) nés en – **Octobre -novembre - décembre 2003** sont priés de se présenter au secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouverture munis du livret de famille et la carte d'identité, afin d'effectuer les démarches nécessaires à leur recensement.

*Le recensement militaire vaut inscription d'office sur les listes électorales lors de la majorité de votre enfant.*

## Objet trouvé :

Une boîte à goûter verte fluo, avec le chiffre 8 sur le dessus, a été trouvée. Elle attend son propriétaire à la mairie.

## Scolarisation des enfants :

L'instruction est obligatoire selon l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019, pour une école de la confiance, pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à 16 révolus. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire public ou privé, ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction. La famille qui n'inscrit pas son enfant ou ne déclare pas l'enfant dont elle est responsable est passible, après mise en demeure, d'une amende de 1500 €. Au-delà, il s'agit de garantir aux enfants soumis à l'obligation scolaire le respect du droit de l'instruction **dés l'âge de 3 ans**. C'est un enjeu de justice sociale qu'il convient de partager.

## L'ADEQ : troc plantes :

L'ADEQ vous rappelle qu'un troc plantes aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 24 novembre de 9h à 13h. Vous pouvez préparer vos boutures. Un programme vous sera transmis très prochainement.